

## MODALITES ORGANISATIONNELLES ET FINANCIERES

- Dans le cadre d'un apprentissage

- ✚ Le contrat d'apprentissage [lien](#)

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un(e) apprenti(e). Son objectif est de permettre à un(e) jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État.

Le recrutement d'un apprenti s'effectue en principe **du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août**.

La présence en collectivité ou établissement public est prévue les jeudi et vendredi pendant la période des cours et en continu en dehors de la période des cours et des examens (outre les congés légaux, les apprentis disposent du même droit à congés que les agents s'il est plus favorable et de 5 jours supplémentaires au titre des révisions).

Sur le plan financier, l'apprenti(e) bénéficie du statut de salarié(e) et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Le coût pédagogique de la formation, voté par l'Université, s'élève à 6700 €.

Pour tous les contrats signés depuis 2022, le coût de la formation en apprentissage peut être pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite de montants maximums arrêtés en concertation avec l'Etat et France Compétences.

Si le CNFPT refuse la prise en charge (dans tous les cas, une demande doit être faite), le tarif de 6.700 euros restera à la charge de l'employeur.

Les droits d'inscription à hauteur de 170 € sont à la charge de l'employeur (l'apprenti en formation initiale doit juste s'acquitter de la CVEC – contribution à la vie étudiante et de campus de 105 euros).

- ✚ Le contrat d'apprentissage aménagé [lien](#)

Le contrat d'apprentissage aménagé est un contrat destiné aux travailleurs qui disposent de la **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** accessible dès l'âge de 16 ans et sans limite d'âge maximum.

Les employeurs qui choisissent de recruter un apprenti reconnu travailleur handicapé bénéficient d'aides spécifiques versées **par le FIPHFP**.

## • Dans le cadre de la formation continue

Les critères pris en compte pour savoir si un étudiant relève de la formation continue sont les suivants :

- plus de deux ans d'interruption d'étude
- plus de 28 ans
- qualité de demandeur d'emploi ou de salarié du secteur privé ou d'agent public.

Sur le plan financier, la formation est financée par l'employeur (y compris si l'agent mobilise son CPF), les droits d'inscription à régler sont de **3.000 euros**.

Dans l'hypothèse où il s'agit d'un financement totalement personnel de l'étudiant (pas de droits à CPF), une exonération de droits peut être accordée pour bénéficier des mêmes droits d'inscription que dans le cadre de la formation initiale.

## • Dans le cadre de la formation initiale

Dans le cadre de la formation initiale, un stage d'une durée de 12 semaines doit être réalisé soit 420 heures (926 heures maximum).

La période de stage ne peut excéder le 31 août, dernier jour de bénéfice de la qualité d'étudiant.

Le stage peut être suivi sous le rythme de l'alternance, c'est-à-dire 2 jours par semaine le jeudi et vendredi pendant la période des cours et de manière continue hors période des cours jusqu'à atteindre le nombre d'heures retenu (les périodes d'examen sont neutralisées).

Sur le plan financier, les droits d'inscription sont pris en charge par l'étudiant qui s'inscrit en Licence Professionnelle dans le cadre de la poursuite de son cursus de formation (pour information : **170 euros + 105 euros de CVEC pour une LP**).

### ✓ **Contact**

Si vous avez des questions sur la formation en alternance (apprentissage ou formation continue), sur le niveau d'accès ou sur le financement (demande de devis), vous êtes invités à vous rapprocher de Monsieur Jean-Matthieu Sauvage, référent pour la Faculté de Droit

Par mail [jean-matthieu.sauvage@univ-reims.fr](mailto:jean-matthieu.sauvage@univ-reims.fr) ou par téléphone : 03.26.91.38.14.

